

Commune de FLERS 61100	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
	02.12.2025	CV-25.571	8.3	
REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE				



OBJET :

**DOMAINE PUBLIC
STATIONNEMENT
ORGANISATION D'UN CERCLE DE
DIALOGUE**

DL
SR

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2122-1, L.2122-2, L. 2122-3 et L.2125-1,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU la demande présentée en Mairie le 1^{er} décembre 2025 par le pétitionnaire désigné ci-dessous,

CONSIDERANT que le pétitionnaire sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'organiser une campagne intensive de recrutement ouvert à tout citoyen,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la sécurité du public et à prévenir tout accident pendant le déroulement de cette manifestation,

A R R E T E

ARTICLE 1 – AUTORISATION

LE VENDREDI 05 DECEMBRE 2025, le camion Tendance Ouest est autorisé à s'installer sur le domaine public :

- RUE DU 6 JUIN (EN BAS DES ESCALIERS SAINT MARCOUL) de 9 H 30 à 13 H 00.**

ARTICLE 2 – VALIDITE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée mentionnée à l'article 1 du présent arrêté. Elle sera périmee de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

ARTICLE 3 - PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse et affiché, tant en Mairie, que sur les lieux, à la diligence des services municipaux.

Commune de FLERS 61100	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
	02.12.2025	CV-25.571	8.3	
	REGISTRE DES ARRETES DE LA DIRECTION DU MAIRE			

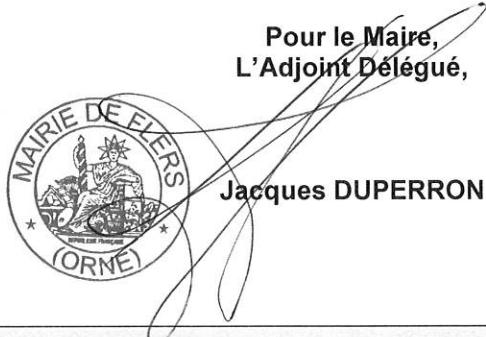
ARTICLE 4 – RE COURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 - EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le deux décembre deux mille vingt-cinq



Diffusion le : 03 DEC. 2025

Requérant : e.berthout@menco-rh.fr
Commissariat
Gendarmerie
Centre de Secours Principal
SMUR

Recueil des Actes Administratifs Municipaux
Affichage
OTC
COM (MM – BB)
DEP (MB)
Police Municipale
Service Voirie
Service Citoyenneté et vie quotidienne